

Maisons-Alfort, le 11 octobre 2007

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine des denrées alimentaires d'origine animale contaminées par des résidus de pesticides

LA DIRECTRICE GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 1^{er} octobre 2007 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine des denrées alimentaires d'origine animale contaminées par des résidus de pesticides.

Considérant que le projet d'arrêté, qui modifie l'annexe II, parties A et B de l'arrêté du 5 décembre 1994, transpose les directives 2007/55/CE et 2007/56/CE et 2007/57/CE de la Commission modifiant les annexes de la directive 86/363/CEE du Conseil ;

Considérant que ce projet concerne la fixation ou la modification de teneurs maximales en résidus (TMR) dans denrées alimentaire d'origine animale pour les substances actives suivantes: azinphos-methyl, deltametrine (cisdeltamétrine), mancozèbe, manèbe, métirame, propinèbe et zinèbe (exprimés en CS2);

Considérant que les teneurs maximales en résidus (TMR) proposées sont fondées sur des évaluations réalisées par les experts du groupe résidus de la Commission européenne conformément aux procédures en usage dans l'Union européenne ;

Ces projets d'arrêtés n'appellent pas d'observation particulière de la part de l'Afssa.

Pascale BRIAND